

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7285487101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7285487101>

Cette annonce a été mise en ligne le **19 mars 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **85 - VENDEE**



MAISONS SOCOREVE

Société par actions simplifiée au capital de 58.995 Euros

Siège social : 48, boulevard Georges Pompidou

85800 Saint Gilles Croix de Vie

392 296 752 RCS LA ROCHE SUR YON

Aux termes de ses décisions du 18 mars 2022, l'associé unique a décidé, à compter du même jour de transformer la société en société par actions simplifiée, et d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le siège social, sa durée et les dates de son exercice social demeurent inchangés.

Les modifications résultant des décisions ci-dessus sont les suivantes :

Anciennes mentions :

Forme : société à responsabilité limitée

Gérant : Monsieur Joël LEBLET demeurant Saint Gilles Croix de Vie (85800), 89 rue de la cornue

Nouvelles mentions :

Forme : société par actions simplifiée

Président : Monsieur Joël LEBLET demeurant Saint Gilles Croix de Vie (85800), 89 rue de la cornue

En outre, les statuts contiennent les nouvelles dispositions suivantes sujettes à publicité :

Admission aux assemblées – Droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est

proportionnel au capital qu'elles représentent.
Transmission des actions : les cessions d'actions consenties par un associé unique sont libres ; en cas de pluralité d'associés, les actions de la société ne peuvent être cédées, à l'exception des cessions entre associés, qu'après agrément préalable donné par la collectivité des associés.

Pour avis
Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

